

DEPARTEMENT: Group Regulation

DATE DE PUBLICATION: 27 février 2017

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR: 6 mars 2017

Document type

INSTRUCTION EURONEXT 1-01

Document subject

ENTREE EN VIGUEUR DES REGLES D'EURONEXT

INTRODUCTION

- 1. Les nouvelles Règles entrent en vigueur à compter du 6 mars 2017.
- 2. La présente instruction remplace l'instruction 1-01 telle qu'amendée et publiée le 1er Juillet 2016.

DETAILS

- 3. Eu égard aux obligations croissantes pour les sociétés de disposer d'un identifiant dit "Legal Entity Identifier" (« LEI ») à des fins réglementaires¹, Euronext a décidé d'imposer dans ses Règles une obligation pour tous les Emetteurs d'obtenir un tel identifiant et de lui fournir. Cette obligation s'appliquera au moment de la demande initiale d'admission aux négociations et de façon permanente par la suite. Les LEI sont disponibles auprès de l'organisme national compétent pour les émettre (dit "Local Operating Unit") et doivent faire l'objet d'un renouvellement annuel.
- 4. Euronext a apporté également un certain nombre de changements aux Règles et au Manuel de négociation pour prendre en compte le concept de "compensation préférée" dont l'objet est de permettre aux intervenants négociateurs d'exprimer un choix d'organisme de compensation, c'est-àdire l'entité autorisée et supervisée en tant que Contrepartie Centrale au sens du règlement EMIR et désignée par l'Entreprise de marché d'Euronext pour assurer la compensation des Transactions. A ce jour, ceci concerne EuroCCP et LCH SA.

CONTACT

Pour plus de renseignements sur la présente instruction, contacter <u>regulation@euronext.com</u>

Terms beginning with a capital letter used in this Notice have the same meaning as defined in Book I, Chapter 1 of the Euronext Rule Book.

Whilst all reasonable care has been taken to ensure the accuracy of the content of this Notice, Euronext does not guarantee its accuracy or completeness. Euronext will not be held liable for any loss or damages of any nature ensuing from using, trusting or acting on information provided. © 2017, Euronext N.V. - All rights reserved.

¹ En particulier, la réglementation sur les abus de marché et MiFID II/ MiFIR rendent son usage obligatoire pour les besoins des comptes-rendus.